

DECISION N° 024 /2012/ARMP/CR

adoptant le modèle de procès-verbal d'attribution provisoire

LE CONSEIL DE REGULATION,

Sur rapport du Directeur général ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation ;

Après délibération du Conseil de régulation en sa séance du 12 juillet 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté, en application de l'article 61 du code des marchés publics et délégations de service public, le modèle de procès-verbal d'attribution provisoire, tel que annexé à la présente décision.

Article 2 : Le procès-verbal d'attribution provisoire doit être joint au rapport d'évaluation soumis à la validation de la direction nationale du contrôle des marchés publics par les autorités contractantes.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics et le directeur national du contrôle des marchés publics, de même que l'ensemble des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 27 JUIL. 2012

Le Président du Conseil de régulation



Madame Ayélé DATTI



**Modèle de procès-verbal d'attribution provisoire du marché (Article
61 CMP)**

AUTORITE CONTRACTANTE

REFERENCE DE LA PROCEDURE :

DATE DE PUBLICATION :

OBJET DE LA PROCEDURE :

ALLOTISSEMENT :

NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES :

SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

| SOUMISSIONNAIRES RETENUS | MOTIFS DE REJET DE L'OFFRE |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

SOUMISSIONNAIRES RECONNUS CONFORMES

| SOUMISSIONNAIRES | MONTANTS EN TTC A L'OUVERTURE | MONTANTS EN TTC APRES CORRECTION ET AJUSTEMENT |
|-------------------------|--|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE

MONTANT D'ATTRIBUTION DU MARCHE

**PART DU MARCHE SOUMISE A LA SOUS
TRAITANCE**

PRISE EN COMPTE DE VARIANTES

**PROCEDURE DEROGATOIRE
(MOTIFS LE CAS ECHEANT)**

Il doit être transmis à tous les soumissionnaires

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS